



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-134 / 5-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 12 novembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, J-L. BOISSARD, M. CHASSON, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SEVEN, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno SARRAT.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS : COMMISSION MUNICIPALE - MISE EN PLACE, ORGANISATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FOIRES ET MARCHES

Rapporteur : Julien POLAT

EXPOSE : L'article L 2121.22 du CGCT permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration soit sur l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de + 3 500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Pour ce qui concerne Voiron, outre les 5 commissions d'ores et déjà mises en place par délibération 2020.028 du 24 juin 2020, il est prévu de procéder à la mise en place d'une Commission des Foires et Marchés

Cette commission est obligatoire pour assurer la rencontre régulière des représentants de commerçants non sédentaires sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement des marchés hebdomadaires et des foires, notamment en matière de création ou de suppression de marchés, droits de place, diversité commerciale, attribution des places ...

Elle sera composée de 9 membres :

PROPOSITION :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'organisation et le mode de fonctionnement de la commission présentés par le maire,
- De procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant à cette commission selon le principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- **Membres de la Commission Foires et Marchés :**

André GAL, Lydia RUELLO MOGORE, Franck DUFFOUR, Bruno GATTAZ, Armelle LE BOURDONNEC, Filippa BEVILACQUA, Michel GUICHERD-DELANNAZ, Benjamin HUET.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **32 voix POUR - 3 ABSTENTIONS (J-L. BOISSARD, J. VIAL, A. VIRIEUX)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

